

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2010

L'an deux mille neuf, le onze janvier à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Présents : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puud**, M. Patrick **Barrière**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, M. Pierre **Tomada**, Adjoints, M. Rémi **Ballarin**, Mme M. Gilles **Bussac**, Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Guy **Latorre** M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Annette **Quebec**, M. Jean-Paul **Souan**.

Absents ou excusés : M. Philippe **Laveix** (pv. M. Pierre **Tomada**), Mme Marie-José **Lawther** (pv. Mme Sandrine **Dèche**), Mme Sylvie **Panchout** (pv. M. Yves **d'Amécourt**), M. Luc **Hérault**.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si tous les conseillers ont reçu le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2009 et si des remarques sont à formuler.

Aucune remarque particulière n'étant faite, le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Québec est désignée secrétaire de séance.

Proposition de points à ajouter à l'ordre du jour

1. **Projet acquisition immeuble de la Poste**
2. **Renouvellement convention ATESAT – DDE période 2010-2012**
3. **Devis travaux charpente immeuble trésor public et annexe école élémentaire**
4. **Restauration Portes fortifiées Saint Léger, Saint Romain et de la Font**
5. **Proposition de tarif et de fonctionnement des bibliothèques communales situées sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de Sauveterre de Guyenne**
6. **Prévention routière – subvention communale**

Questions diverses

- **Demande de restitution taxe additionnelle au droit de mutation**
- **Convention pour l'assistance à l'auto surveillance de la station d'épuration**
- **Révision du schéma directeur d'assainissement**
- **Stade du Closet**

ORDRE DU JOUR

1. GITES COMMUNAUX

- **Perception et reversement du produit de la taxe de séjour mise en place sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} novembre 2009.**

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de l'Entre-deux -Mers au 1^{er} novembre 2009. Cette taxe est prélevée par les hébergeurs pour le compte des Communautés de Communes du territoire auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux.

Monsieur le Maire expose que la commune de Sauveterre de Guyenne, propriétaire de 4 gîtes classés « Clévacances » est amenée, en sa qualité d'hébergeurs de tourisme, à percevoir la taxe de séjour et à reverser son produit par l'intermédiaire du trésorier, comptable public et soumet cette disposition à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord par 18 voix pour.

2. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

- **Proposition de demande d'agrément service à la personne pour permettre aux usagers d'utiliser le moyen de paiement par chèque emploi-service**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des usagers du service d'accueil périscolaire souhaiteraient pourvoir acquitter l'utilisation du service au moyen de chèques Emploi service Universel (CESU) lesquels leur permettent de bénéficier de préfinancement voire de réduction d'impôt.

Pour pouvoir accepter ce mode de paiement, le service d'accueil périscolaire doit être agréé en qualité de « service à la personne ». Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les démarches nécessaires à la demande d'agrément.

Le Conseil Municipal donne son accord par 18 voix pour.

Madame Sandrine Combefreyroux rend également compte d'une réunion qui s'est tenue à Ruch sous l'égide de la Caisse d'Allocations Familiale concernant la tarification des services d'accueil d'enfants en périscolaire et en Clsh du territoire. Lors de cette réunion préparatoire, un tour de table a permis de voir comment chaque unité procédaient et avait défini ses tarifs. Une réflexion a été engagée sur la manière dont les ressources des familles pouvaient être prises en compte et sur les modalités de calcul du quotient familial afin que chaque unité retienne les mêmes bases et définissent les mêmes tranches par souci d'équité des bénéficiaires. Une deuxième réunion interviendra courant février pour poursuivre ces travaux.

3. PERSONNEL COMMUNAL

- **Renouvellement de Contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord par 18 voix pour le renouvellement d'un contrat CAE pour une dernière période de 8 mois, à compter du 1^{er} février 2010 et pour une durée hebdomadaire de 24 heures partagée entre le service technique et le service scolaire – Ce contrat entre dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat Unique d'Insertion substitué au Contrat d'Accompagnement dans l'emploi depuis le 1^{er} janvier 2010.

- **Proposition de signature d'un nouveau Contrat Unique d'insertion**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 18 voix pour, émet un avis favorable au recrutement, dans le cadre d'un Contrat Unique d'insertion d'une durée de 6 mois renouvelable et dans la limite de 24 mois, d'un agent affecté au service technique communal – Cet emploi permettra à une personne accueilli en stage au service technique de donner suite à son projet de reconversion professionnelle.

- **Projet de fermeture de poste d'ingénieur territorial chargé d'étude d'urbanisme en juin 2010**

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'ingénieur territorial chargé d'étude d'urbanisme a été ouvert en juin 2008 dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Il y aura par conséquent lieu de se prononcer sur la fermeture de ce poste en juin 2011, comme prévu, dans la mesure où l'ensemble des formalités auront été effectuées pour terminer cette procédure. L'agent en poste sera alors accompagné dans la recherche d'une mutation.

➤ **Projet d'annualisation du temps de travail de l'ensemble des services.**

Monsieur Puaud expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en application des dispositions d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 (loi Sapin n°200-2 du 3 janvier 2001), le conseil municipal, par délibération du 12 novembre 2001, avait défini l'organisation et les cycles de travail des services communaux et décidé d'annualiser le temps de travail des services scolaire et sportif.

Par souci d'optimisation du fonctionnement de l'ensemble des services communaux, Monsieur Puaud envisage de proposer la généralisation de l'annualisation à l'ensemble des services communaux. Le projet doit au préalable recueillir l'accord écrit des agents des services concernés et être soumis à l'avis du Comité Paritaire placé près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal est favorable à l'engagement de cette démarche.

➤ **Proposition de participation au cout du service ou prise en charge pour les agents nécessitant l'utilisation du service d'accueil périscolaire pour leurs enfants.**

Report du sujet à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

4. UNION DES VILLES BASTIDES DE L'ENTRE DEUX MERS ET DU LIBOURNAIS

➤ **Compte-rendu de l'assemblée générale du 30 novembre 2009**

Le Centre d'Etudes des Bastides et ville neuves d'Europe du Moyen-âge, basé à Villefranche de Rouergue, vient d'adresser sa demande de cotisation pour l'année 2010. Compte tenu du désaccord connu entre le CEB et l'Union des villes-bastides de l'Entre-deux-Mers et du Libournais, il est décidé d'attendre qu'un terrain d'entente soit trouvé avant de verser cette cotisation. Monsieur Tillier, délégué au nom de la commune, suit l'affaire et fera part de la marche à suivre.

5. Syndicat Intercommunal Mixte des Bassins versants de l'Engranne et de la Gamage

➤ **Compte-rendu réunion du 14 décembre 2009 - Mise en place d'une politique de gestion des cours d'eau et de ses affluents**

A défaut de syndicat assurant la gestion de l'affluent « la Vignague » situé en zone Natura 2000, la commission Développement Durable de la Communauté de Communes du Sauveterrois, a évoqué la possibilité d'élargir à la gestion de la Vignague, les compétences du syndicat Intercommunal Bassins Versants de l'Engranne et de la Gamage dans le cadre d'une logique de territoire.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue à ce sujet dans les locaux de la Communauté de Communes du Sauveterrois le 14 décembre 2010. Au cours de cette réunion, il a été proposé:

1. de rejoindre le SI Bassin Versants de l'Engranne et de la Gamage pour l'entretien de la Vignague
2. de transférer en premier lieu la compétence communale à l'intercommunalité

L'objectif fixé par l'Europe est que la Vignague soit rendue « propre » d'ici 2021.

La solution la plus opérationnelle serait que la Communauté de communes du Sauveterrois porte la compétence pour adhérer au Syndicat au nom de ses communes membres. Le réflexion suit sont cours au sein de la communauté des communes.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'opposition de principe.

6. DIFFUSION DE RADIO ENTRE-DEUX-MERS SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

➤ Tarification de la Sacem

Dans le cadre de l'animation de la commune au moment des fêtes locales, il a été demandé à la SACEM la tarification des droits de la SACEM pour la diffusion de musique sur la place. Ces droits s'élèvent à 64 € par jour ou 316 € pour 15 jours. Monsieur le Maire propose de souscrire une autorisation pour 15 jours de diffusion dans l'année – Ces 15 jours pourraient être ciblés en commission animation. Sandrine Combefreyroux est chargée d'établir le calendrier.

Le Conseil Municipal donne son accord par 18 voix pour cette proposition.

7. INFORMATIONS CCPSG

➤ Projet d'acquisition d'un terrain en vue de l'extension de la zone d'activité – Impact sur La révision du POS valant PLU

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un terrain par la Communauté de Communes du Sauveterrois au lieu dit « LA FON DE MEDOUC » en vue de l'extension de la zone d'activité de Gabachot. Ce projet sera en prendre en compte dans le cadre de la révision du POS valant PLU.

➤ Plan de financement de l'extension de la salle de judo et de gymnastique

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'extension de la salle de judo et de gymnastique « des sœurs Possamaï ». Cette salle servira pour les activités Ping-Pong, Danse, Haltérophilie, Musculation, ... Un permis de construire a été déposé et la construction sera livrée avant l'été 2010.

➤ Projet construction d'un multi-accueil avec garage

Monsieur le Maire présente également le projet de crèche multi-accueil dessiné par l'architecte M. Blasquez en lieu et place de l'ancienne usine de parachute – L'ouverture est programmée pour février 2011. Les associations du Chaem et de l'ASOA seront relogées dans les locaux objets de l'extension de la salle de judo et de gymnastique.

8. REGISTRE DE LA JURADE

➤ Bilan souscription

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de l'édition du registre de la Jurade et demande l'autorisation de prendre en charge la participation de 6 384 € TTC correspondant à la différence entre le coût total de l'édition 10 000 €, les 2 166 € collectés au titre des souscriptions et les 1000 € refacturés à l'association des Amis de la Bastide, cette association ayant reçu une participation de 1000 € du Crédit Agricole (FIL).

Monsieur le Maire rappelle l'aide de TIGF à hauteur de 5730 €, ce qui fait 654 € net à charge de la commune.

La commune détient 100 exemplaires du livre. Les amis de la Bastide en détiennent environ 400 qui sont disponibles à la vente, dont le produit servira à réaliser d'autres éditions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à liquider cette dépense.

9. IMMEUBLE DE LA POSTE

- **Projet d'acquisition de l'immeuble et de réhabilitation de l'agence postale**
- **Projet de réalisation de deux emprunts destinés au financement de cette opération**

Monsieur le Maire rappelle l'état de vétusté de l'agence postale de Sauveterre de Guyenne située dans l'immeuble propriété de La Poste, sis à l'angle de la place de la République et de la rue du Petit Bordeaux.

A la suite de pourparlers engagée avec la Direction Opérationnelle de l'Immobilier de la Poste, il est proposé à la commune :

- de se porter acquéreur de l'immeuble au prix de la valeur estimée par le service des évaluations domaniales, France Domaine, à savoir 144 080 € - et de fixer le loyer du bureau de Poste à environ 10 000 €/an.
- de prendre en charge le coût de la moitié des travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'immeuble à usage de bureau de Poste soit environ 55 000 € sur 110 000 €, en contrepartie d'un complément de loyer avec un engagement sur 9 années d'environ 7 800 € qui s'ajouteront au loyer pour le maintien de l'agence postale.

Ces travaux restent à définir plus précisément ; ils correspondent essentiellement aux travaux de démolitions, de création de la coque ainsi qu'au cloisonnement du futur local du bureau de Poste. La poste gardera à sa charge les travaux d'électricité, de mobilier et de finitions

Monsieur le Maire ajoute que cet immeuble compte également deux autres niveaux qui pourront être aménagés ultérieurement en vue de les destiner à la location. Cette opération s'avère quasiment neutre d'un point de vue financier et permet de rénover cette agence postale devenue obsolète et d'améliorer les conditions de travail de ses agents.

Les organismes bancaires ont été consultés pour le financement de cette opération sur la base de :

- d'un prêt de 145 000 € d'une durée de 20 ans – pour financer l'achat,
- d'un prêt de 75 000 € d'une durée de 9 ans – pour financer les travaux de réhabilitation de l'Agence Postale.

Monsieur le Maire fait état des propositions reçues, lesquelles devront être ajoutées sur la base de la proposition finale de la Direction Opérationnelle de l'immobilier de la Poste, sus-présentée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et de l'autoriser à négocier et souscrire les emprunts nécessaires à son financement.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal par 18 voix pour,

- donne son accord pour la réalisation de cette opération, savoir :
 - l'acquisition de l'immeuble cadastré section AX n°375 au prix de 144 080 €

- la prise en charge de la moitié du coût des travaux de réhabilitation estimé à 110 000 € soit la somme de 55 000 €.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes correspondants

- Donne son accord pour la réalisation :
 - D'un emprunt de 145 000 € sur 20 ans pour financer l'acquisition de l'immeuble
 - D'un emprunt de 55 000 € sur 9 ans pour financer les travaux de réhabilitation de l'agence postale.
 - Monsieur le Maire est autorisé à engager la négociation et à contracter les emprunts
- Autorise l'inscription anticipée des crédits au BP 2010.

10. Renouvellement convention ATESAT – DDE période 2010-2012

- **Demande d'intervention de l'Etat, Direction Départementale des Territoires et de la mer de Gironde, pour une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette mission d'assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948.

Monsieur le Maire ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de la mission de base de l'ATESA, à savoir :

- Dans le domaine de la voirie :
 - Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux ;
 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
 - Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

- Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat
 - Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Monsieur le Maire indique que la rémunération de la mission composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002.

L'appartenance de la commune à un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la commune pour la mission d'assistance.

Monsieur le Maire précise que les orientations données à l'ATESAT pour la période 2010-2012 devrait permettre de développer les interventions au titre du conseil sur l'aménagement et l'habitat et la recherche de complémentarité intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier,

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leur groupement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002, relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 constatant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et l'aménagement du territoire,

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde et son annexe technique définissant le contenu et les limites de la mission,

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sauveterre de Guyenne de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour :

- De demander à bénéficier de l'ATESAT
- D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'ETAT (DDTM) pour l'exercice de la mission pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 469.78 € par an.
- Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prend effet au 1^{er} jour de l'année civile.

11. DEVIS TRAVAUX DE COUVERTURE IMMEUBLES COMMUNAUX

➤ Immeubles de la Trésorerie et annexe de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réhabiliter les toitures de l'immeuble de la Trésorerie et de l'immeuble annexe de l'école élémentaire.

Une consultation a été engagée à cet effet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 18 voix pour:

- décide de retenir les devis de l'entreprise Seintourens, savoir :
 - Couverture de l'immeuble de la Trésorerie rue du 8 mai : 8104.67 € ht (8 550.43 € ttc)
 - Couverture de l'immeuble annexe de l'école élémentaire : 6 959,25 € ht (7 342,01 € ttc).
- Autorise l'ouverture anticipée des crédits au Budget 2010.

12. Restauration Portes Fortifiées Saint Léger, Saint Romain Et De La Font

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement adopté par le Conseil Municipal en sa séance du neuf juin 2008, concernant la première opération inscrite dans le cadre du deuxième plan triennal (2008-2010) de restauration du patrimoine communal protégé au titre des Monuments Historique. Cette opération concerne les travaux d'étanchéité et de drainage des Portes fortifiées Saint Léger, Saint Romain et de la Font estimé à 117 376 € HT et a fait l'objet de demande de subventions auprès de :

- la DRAC (30 %) – 35 212.96 €
- de la Région (20 %) – 23 475.31 €
- du Conseil Général – 30 000 € (montant plafonné)

Si la Drac et la Région ont donné une suite favorable à ces demandes d'aide pour le montant attendu, le Conseil Général de la Gironde resté silencieux, a de nouveau été sollicité par courrier du 25 septembre 2009, pour donner une autorisation anticipée de commencer les travaux dans l'attente de sa décision.

Une réponse vient de nous parvenir par courrier, ce 9 janvier 2010, par laquelle le Conseil Général ne s'autorise pas à délivrer une autorisation anticipée de commencer les travaux au regard « de l'incertitude que font peser sur l'avenir des missions du Conseil Général, et de ses finances les projets de Réforme des Collectivités Locales et de la Taxe Professionnelle et qui rend toute anticipation budgétaire particulièrement hasardeuse ».

Considérant l'urgence des travaux de sauvegarde des Portes fortifiées précitées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à la subvention du Conseil Général, de modifier en conséquence le plan de financement de cette opération et d'en aviser les services associés.

Monsieur le Maire s'étonne que le Conseil Général, non content de financer ce projet –ce qu'il peut comprendre- en refusant de délivrer une dérogation, entend empêcher la commune d'investir ! Il ajoute, que nous avons deux ans pour réaliser ces travaux depuis l'accord de la DRAC. Attendre l'accord du conseil Général nous ferait prendre le risque de perdre le bénéfice de l'aide de l'Etat. Il en profite pour remercier l'Etat et la Région de leur soutien.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- adopte le plan de financement qui suit :

	D	R
Montant des travaux	105 392.00 €	
Coût de maîtrise d'œuvre (base 9.89 % de 105 000 €)	10 484.53 €	
mission SPS	1 500.00 €	
Coût total total de l'opération HT	117 376.53 €	
<u>SUBVENTIONS</u>		<u>58 687.96 €</u>
* région - 20 %		23 475.00 €
* Etat DRAC - 30%		35 212.96 €
* Conseil Général (restée vaine)		
FCTVA		18 172.23 €
Part d'autofinancement ou emprunt		63 522.14 €
TVA 19,6 %	23 005.80 €	
	<u>140 382.33 €</u>	<u>140 382.33 €</u>

Le Conseil Général, le Conseil Régional et la Direction Régionale des Affaires Culturelles seront avisés de la présente décision.

13. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

➤ **Proposition d'uniformisation de fonctionnement et de tarif des bibliothèques communales situées sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de Sauveterre de Guyenne**

A la suite de la réunion avec la responsable de la bibliothèque et les bénévoles, Madame Combefreyroux informe le Conseil Municipal de son entrevue avec les élus en charge des bibliothèques municipales de Blasimon et de Gornac pour envisager un projet d'uniformisation de fonctionnement et de tarif sur le territoire. Le tarif de la bibliothèque de Sauveterre, fixé à 8 € par famille, fait l'unanimité et devrait être adopté par les conseils municipaux de Blasimon et de Gornac pour être appliqué au sein de leur bibliothèque municipale. Des variations devraient être proposées selon les catégories de public accueilli.

Un règlement intérieur commun aux trois bibliothèques est à l'étude, lequel doit prévoir entre autres la mutualisation des ouvrages et des modalités de prêts. Ce règlement sera soumis lors d'une séance ultérieure.

Madame Combefreyroux informe également le Conseil Municipal de la mise en ligne des informations de Sauveterre sur le site www.canal-et-voie-verte.com. à la suite de la décision du Conseil Municipal de s'inscrire sur ce site.

14. PREVENTION ROUTIERE – SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur Tomada informe le Conseil Municipal d'une action Sécurité Routière organisée du 15 au 19 mars 2010 par la Prévention Routière à laquelle ont été inscrits 113 enfants des classes de CM 2 et CM1 des écoles élémentaires de Sauveterre de Guyenne, du RPI de Ruch-Blasimon-Mauriac et de celui de Castelvieuil-Gornac-Coirac

Cette intervention est gratuite. Cependant Monsieur Tomada, en sa qualité de correspondant local de la Prévention Routière, sollicite une subvention annuelle pour le fonctionnement de cet organisme.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 150,00 €, laquelle sera inscrite au budget 2010.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet d'acquisition d'un espace et aménagement d'une halle couverte -**
Avancement du plan de financement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la dernière proposition de France Aménagement Conseil, propriétaire de l'immeuble de l'ancien hôtel de France à la suite de l'estimation rendue par le service des évaluations domaniales.

- Prix de cession du rez-de-chaussée sur cave dans l'état : 109 000 € ht
- Aménagement de l'espace en Rdc (150 m²) et du sous-sol (120 m²) 91 000 € ht

Il sera demandé à France Aménagement Conseil de produire une offre détaillée validée par son architecte concernant le montant des travaux d'aménagement. Néanmoins, Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement qui suit :

ACQUISITION		109 000.00
TRAVAUX		91 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		200 000.00
ETAT FISAC	30%	27 300.00
ETAT DGE sur travaux	35%	31 850.00
REGION / aide classique dt commun sur trx	20%	18 200.00
Plaf. 100000 €		
CG (acquisition)		
Plaf. trx 153000 €	5%	5 450.00
SENATEUR PINTAT		30 000.00
total aide		112 800.00

AUTOFINANCEMENT HT	87 200.00
---------------------------	------------------

Après échanges de vues, le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- donne son accord à la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du FISAC et de a DGE, ainsi que de la Région, du Conseil Général et le Sénateur Xavier Pintat au titre de la Réserve parlementaire.
- « **Histoire d'une fusion** » - Monsieur le Maire présente l'ouvrage édité par l'association des Amis de la Bastide et remet un exemplaire à chaque conseiller accompagné d'un exemplaire du Registre de la Jurade.

- **Demande de restitution taxe additionnelle au droit de mutation** – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intervention auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques à la suite d'une demande de restitution de taxe additionnelle de droit d'enregistrement d'un montant de 38 400 € parvenue en mairie à la suite de l'annulation d'un jugement d'adjudication.

Après recherches, il n'appartient pas à la commune de reverser cette somme puisqu'elle ne perçoit pas cette taxe mais seulement une dotation de péréquation reversée par le Conseil Général, bénéficiaire. Cette demande sera donc adressée au Conseil Général.
- **Information antenne secours catholique** – A titre d'information, une antenne du Secours Catholique tient permanence dans les locaux de la paroisse tous les vendredis après-midi.
- **Pôle d'excellence rurale** – Lancement de l'appel à projet de sélection des nouveaux pôles d'excellence rurale

Monsieur le Maire rappelle les projets issus de la 1^{ère} vague de Pôle d'Excellence Rurale. Une deuxième vague est engagée et il est envisagé de porter notamment un projet de maison de santé rurale sur le territoire. Cette idée intéressant plusieurs territoires ruraux, une réunion doit être organisée à la Sous-préfecture de Langon pour étudier la faisabilité de cette idée.
- **Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Rauzan** – Le Rapport annuel 2008 sur le prix et qualité du service public peut être consulté en mairie.
- **URSECTOM** - Rapport annuel 2008 prix et qualité du service public peut être consulté en mairie.
- **Convention pour l'assistance à l'auto surveillance de la station d'épuration** - Monsieur Puaud informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajouter à la convention passée avec la SAUR pour l'assistance à l'auto-surveillance de la station d'épuration une mission d'appui technique pour le traitement technique des bilans moyennant le coût supplémentaire de 400 € par an.
- **Révision du schéma directeur d'assainissement** – Monsieur Puaud présente au Conseil Municipal les deux propositions reçues à la suite de la consultation engagée pour la Révision du Schéma Directeur d'Assainissement et propose de retenir l'offre du bureau d'étude SOCAMA au coût de 2500 € ht (2990,00 € ttc).

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, accepte de retenir l'offre du bureau d'étude Socama.
- **Stade du Closet** – Le stade n'est pas tout à fait opérationnel. Le terrain entièrement réhabilité est bien enherbé mais nécessite maintenant d'être roulé – Il a été décidé d'équiper le service technique d'un rouleau attelable au tracteur. La commande a été passée et cet équipement sera livré sous quinzaine. Le terrain sera alors roulé dès que les conditions climatiques le permettront.
- **Neige** – La neige de ce week-end du 8 janvier a causé quelques désagréments – Les services techniques sont intervenus aussitôt pour traiter les routes secondaires et notamment les bas fonds – Le circuit de ramassage du bus a également été traité au cours de la journée de lundi.

AGENDA

- **16 janvier 2010** : Présentation des vœux du Maire et du Conseil Municipal à la salle des fêtes
- **20 janvier 2010** : Repas offert par le CCAS aux aînés
- **Comité des fêtes** : Madame Combefreyroux informe également le Conseil Municipal qu'un repas organisé par le Comité des fêtes pour remercier toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de la Fête des Vins.
- **Horaire des séances du Conseil Municipal** : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification d'horaire des séances du Conseil Municipal avancé à 18 h 30 au lieu de 21 h, durant l'hiver, à la suite de l'essai de ce soir. Après échanges de vues il est décidé de poursuivre pour les séances de février et mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15